



## Règlement Intérieur de la Fédération Dynamique des Sports Isérois

### Article 1 : Objet et Champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de la Fédération Dynamique Sportive Iséroise (ci-après désignée "la Fédération"), en complément des dispositions statutaires. Il s'impose à l'ensemble des membres, qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les termes.

### Article 2 : Conditions d'adhésion

1. Toute personne physique ou morale souhaitant intégrer la Fédération doit se conformer aux conditions suivantes :

- Souscrire aux statuts et au présent règlement intérieur.
- Fournir un dossier complet comprenant les pièces requises.
- S'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

2. L'adhésion devient effective après validation par le Comité Directeur, qui se réserve le droit de refuser toute demande non conforme ou incompatible avec le fonctionnement et l'éthique de la Fédération.

### Article 3 : Droits et Obligations des membres

1. Droits des membres :

- Participer aux activités et manifestations organisées sous l'égide de la Fédération.
- Être informé des décisions et orientations stratégiques de la Fédération.
- Soumettre des propositions, projets ou initiatives susceptibles d'enrichir les objectifs fédéraux.

2. Obligations des membres :

- Respecter scrupuleusement les statuts, le règlement intérieur et les décisions émanant des instances dirigeantes.
- S'acquitter des cotisations dans les délais impartis.
- Adopter un comportement exemplaire, empreint de respect et d'éthique, en ligne comme hors ligne, dans toutes les interactions liées à la Fédération.

### Article 4 : Organisation des activités

1. Les activités organisées par la Fédération, qu'elles soient sportives, culturelles ou sociales, doivent respecter les normes de sécurité en vigueur et promouvoir les principes de fair-play et d'inclusion.

2. Chaque discipline est placée sous la responsabilité d'une instance coordinatrice désignée par le Comité Directeur, chargée de veiller au bon déroulement des activités.

3. La participation aux activités est conditionnée à la satisfaction des formalités définies par la Fédération (inscription, présentation de documents requis, etc.).

#### **Article 5 : Gouvernance et Instances dirigeantes**

##### 1. Comité Directeur :

- Le Comité Directeur est investi de la mission de gérer et de veiller à la réalisation des objectifs de la Fédération.

- Il est habilité à constituer des commissions spécifiques pour répondre à des besoins ponctuels ou spécialisés.

##### 2. Assemblée Générale :

- L'Assemblée Générale est composée tel que défini dans les statuts. Elle a notamment pour missions l'examen et la validation des comptes annuels, ainsi que le vote des questions soumises par le Comité Directeur.

##### 3. Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration est composé tel que défini dans les statuts. Sa mission principale consiste à conseiller le Comité Directeur tout au long de l'année et à rendre des décisions consultatives.

##### 4. Commissions :

- Les commissions thématiques ou techniques disposent d'une autonomie dans le cadre des missions qui leur sont confiées, sous réserve de rendre compte au Comité Directeur. Cette autonomie est décrite dans les fiches de poste communiquées aux commissions. Toute entrave à ces fiches peut entraîner la dissolution de la commission par décision du Comité Directeur.

#### **Article 6 : Cotisations**

1. Le montant des cotisations est arrêté annuellement par le Comité Directeur.

2. Tout retard ou défaut de paiement de la cotisation peut entraîner, après notification écrite, la suspension temporaire des droits du membre concerné, voire sa radiation.

#### **Article 7 : Régime disciplinaire**

1. Toute infraction aux statuts ou au présent règlement intérieur, ainsi que tout comportement jugé contraire aux valeurs de la Fédération, peut donner lieu à des sanctions, telles que :

- Un avertissement formel.

- Une suspension temporaire de la participation aux activités.

- Une exclusion définitive prononcée par le Comité Directeur.

2. Les sanctions sont prises après audition du membre concerné, dans le respect des principes du contradictoire.

#### **Article 8 : Gestion des différends**

1. En cas de litige entre membres, ou entre un membre et la Fédération, la tentative de résolution amiable est privilégiée.

2. À défaut de résolution, le différend est porté devant le Comité Directeur, qui peut, le cas échéant, désigner un médiateur indépendant.

#### **Article 9 : Modifications du règlement intérieur**

1. Toute proposition de modification du présent règlement doit être soumise au Comité Directeur, puis examinée par le Conseil d'Administration. Après avis consultatif, le Comité Directeur procède au vote. La modification est adoptée à la majorité simple.

2. Les membres doivent être informés de toute modification au moins 15 jours avant sa mise en application.

#### Article 10 : Dispositions diverses

1. Les membres sont tenus de préserver les biens et équipements mis à leur disposition par la Fédération et d'en faire un usage conforme à leur destination.

2. Toute utilisation des locaux, infrastructures ou matériels à des fins non prévues par la Fédération nécessite une autorisation expresse du Comité Directeur.

#### Article 11 : Entrée en vigueur et application

Le présent règlement intérieur entre en application dès son adoption par le Comité Directeur et demeure opposable à l'ensemble des membres. Toute méconnaissance de ses dispositions engage la responsabilité du contrevenant.

#### Article 12 : Traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des activités de la Fédération sont traitées dans le respect de la législation en vigueur (RGPD). Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer par demande écrite adressée au Comité Directeur.

#### Article 13 : Responsabilité civile et assurance

La Fédération souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'organisation de ses activités. Chaque membre est également invité à s'assurer personnellement pour la pratique de toute activité sportive hors pratique fédérale, sauf mention contraire.

#### Article 14 : Procédure d'appel disciplinaire

Tout membre sanctionné peut formuler un recours écrit dans un délai de 15 jours à compter de la notification. Le Comité Directeur statue en appel, éventuellement après consultation du Conseil d'Administration. La décision prise est définitive.

#### Article 15 : Engagement de neutralité et d'inclusion

La Fédération s'engage à promouvoir l'inclusion, la diversité, la neutralité politique et religieuse, ainsi que l'égalité des chances dans toutes ses actions et décisions.

Pour le Comité Directeur,

Thibaut MAILCORNE

